

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Sébastien Pedroli - Des polluants éternels
dans le Canton de Vaud ? (23_INT_93)**

Rappel

Dans le cadre d'une enquête effectuée par un pool de journalistes internationaux, le journal Le Monde a publié, le 23 février 2023, un article au titre suivant "Polluants éternels : Explorer la carte d'Europe de la contamination par les PFAS".

Pour rappel, les PFAS sont des substances per- et polyfluoroalkylées ou plus communément appelés polluants éternels. Il s'agit de produits chimiques difficilement biodégradables qui sont utilisés par l'industrie pendant des décennies.

"Les substances perfluorées PFOS et PFOA sont des produits chimiques utilisés par l'industrie. Leurs propriétés techniques expliquent leur emploi pendant des décennies dans de nombreux processus industriels, comme la production de textiles, l'électronique, les enduits pour les papiers, les peintures, les mousses extinctrices et les farts. Elles sont très stables sur les plans biologique, chimique et thermique, et possèdent des propriétés qui empêchent l'eau ou les graisses de pénétrer" (<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/lebensmittel-und-ernaehrung/lebensmittelsicherheit/stoffe-im-fokus/kontaminanten/per-und-polyfluorierte-alkylverbindungen-pfas.html>).

Ils semblent être particulièrement dangereux pour la santé, ayant notamment des impacts sur le système immunitaire.

Une carte des sites pollués a été dressée par ce pool de journalistes (https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2023/02/23/polluants-eternels-explorez-la-carte-d-europe-de-la-contamination-par-les-pfas_6162942_4355770.html). Il en ressort qu'en Suisse, il y a 134 sites pollués ou « hotspots PFAS » et notamment plusieurs dans le canton de Vaud.

Aussi, je me permets de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat confirme-t-il la présence de PFAS dans le canton de Vaud ?*
- 2. Quelle est l'importance de cette contamination ?*
- 3. Y-a-t-il un risque pour la santé de nos habitantes et habitants ?*
- 4. Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour lutter contre cette pollution ?*

30 mai 2023

(Signé) Sébastien Pedroli

Réponse du Conseil d'Etat

INTRODUCTION

La thématique des polluants émergents, dont les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), fait l'objet d'une attention médiatique et politique toute particulière depuis 3 ans, notamment en Europe et en Suisse. De par leur utilisation dès les années 70 dans de nombreux produits, les PFAS constituent aujourd'hui un défi majeur pour l'environnement et la santé. Leur présence, même faible, ainsi que leur persistance constituent un risque important de contamination des eaux et des sols. Les sites potentiellement impactés sont, selon les connaissances actuelles, les places d'exercice feu, les lieux d'incendie et divers sites industriels (galvanisation, chimie, textile, production de peintures et vernis, etc.). Au niveau sanitaire, les principales sources d'exposition humaine sont la consommation d'aliments (ex : poissons, œufs) et d'eau. L'ingestion de poussière domestique et l'inhalation d'air contenant des PFAS, ainsi que le transfert transplacentaire et l'allaitement, constituent également des sources d'exposition.

La législation sur les produits chimiques a introduit en Suisse, depuis 2011, des restrictions visant à éliminer progressivement l'usage de certaines de ces substances parmi les plus toxiques (PFOS, PFHxS et PFOA). Des mesures pour interdire tous les PFAS dans les mousses anti-incendie, ainsi que les PFAS destinés à toute autre utilisation, sont également en phase d'examen dans l'Union européenne (UE). L'objectif, conformément au principe de précaution, est de limiter à l'avenir le recours aux PFAS aux utilisations essentielles. La législation suisse devrait reprendre ces mesures.

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a lancé un important projet au niveau national sur le sujet dans le domaine des sites pollués. Le Canton de Vaud est représenté par la Direction générale de l'environnement (DGE) au sein des groupes de travail mis sur pied par l'OFEV sur ce thème. La DGE collabore également étroitement avec le Service valaisan de l'environnement (SEN) qui informe régulièrement de l'avancement des investigations menées en rive gauche du Rhône où ces substances ont été détectées de manière significative.

La motion Marianne Maret 22.3929, adoptée par le Conseil des Etats et le Conseil national, demande au Conseil fédéral de fixer des valeurs limites pour les PFAS dans les ordonnances relatives à la protection des eaux, des sols, des déchets et des sites pollués. Ces normes, non encore disponibles, permettront aux autorités d'engager des procédures administratives pour juguler les pollutions dans un cadre juridique stabilisé.

Au niveau cantonal, des diagnostics de la pollution des eaux et des sols sont envisagés afin d'identifier les secteurs impactés. Ces études serviront à déterminer quels sites sont potentiellement contaminés et à en évaluer les besoins d'assainissement, à l'instar de ce qui est fait dans d'autres cantons, dont le Valais. De telles investigations ont débuté pour des sites sensibles et dont la pollution est confirmée, notamment dans le Chablais. Les investigations exigées dans le cadre des procédures administratives standard sur les sites pollués tiennent aussi dorénavant systématiquement compte de ces polluants dans les programmes d'analyse.

D'autres domaines environnementaux, comme la protection des eaux souterraines, les cours d'eau, les rejets des STEP, les effluents industriels ou les décharges, devront certainement être investigués plus en détail à l'avenir.

A noter qu'en ce qui concerne les émulseurs utilisés pour les mousses d'extinction, l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud (ECA) ne se fournit plus qu'en produits sans PFAS depuis 2011.

Au niveau sanitaire, les connaissances sur la toxicité PFAS ont considérablement évolué. Les études récentes ont en effet démontré que ces substances étaient sensiblement plus nocives que préalablement supposé. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classifié les PFAS comme des substances « peut-être cancérigènes pour l'homme ». En raison de leurs propriétés persistantes, bioaccumulables et toxiques, certains PFAS ont en outre été classés comme des substances extrêmement préoccupantes dans l'annexe 3 de l'Ordonnance fédérale sur les produits chimiques (OChim). Les évaluations des risques menées par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et l'Institut fédéral allemand d'évaluation des risques (BfR) ont mis en évidence un lien entre les niveaux de PFAS dans le sang des enfants et une diminution de la concentration d'anticorps après une vaccination, ce qui pourrait altérer l'efficacité de certains vaccins. En outre, les deux organisations soulignent d'autres effets négatifs possibles sur la santé, liés à des concentrations élevées de PFAS dans le sang, par exemple sur le foie, les reins ou sur le poids à la naissance. Suite à l'évaluation de l'EFSA en 2020, les normes européennes d'exposition à ces substances, y compris dans les eaux potables ont ainsi été revues à la baisse.

REPONSES AUX QUESTIONS

1. Le Conseil d'Etat confirme-t-il la présence de PFAS dans le canton de Vaud ?

La présence de PFAS dans les eaux souterraines et dans les sols a été confirmée sur plusieurs sites sur le territoire vaudois. Des sites contaminés (dépôts pétroliers, places d'exercice pour les corps de sapeurs-pompiers, entreprises métallurgiques) sont notamment en cours d'investigation.

2. Quelle est l'importance de cette contamination ?

L'ampleur de la contamination sur le territoire vaudois n'est pas connue. Des diagnostics dans les eaux souterraines, les eaux de surface et les sols sont nécessaires pour déterminer l'impact de ces substances sur l'environnement.

La DGE a lancé en 2023 une campagne prioritaire pour évaluer la qualité des eaux de surface et des poissons dans quatre étangs et un canal dans le Chablais. Les concentrations mesurées dans ces eaux n'ont pas nécessité de mesures d'interdiction ou de restriction concernant la baignade. Des PFAS ont également été mesurés dans les poissons, en concentration significative dans certains étangs et certains spécimens, sans toutefois conduire à la nécessité de formuler des recommandations quant à la consommation de ces derniers. Les résultats de cette campagne ont fait l'objet d'une communication en septembre dernier.

L'Association des chimistes cantonaux de Suisse (ACCS) a procédé à une campagne d'analyses nationale relative à la teneur en PFAS dans l'eau potable en 2023. Les résultats de cette dernière ont été communiqués en octobre dernier, simultanément avec la communication par l'OFEV des résultats d'analyses obtenus dans le cadre du programme national de surveillance des eaux souterraines (NAQUA).

A ce jour, sur les plus de 200 échantillons d'eau potable prélevés sur le canton de Vaud entre 2022 et 2023 et analysés par l'Office de la consommation (OFCO), une seule analyse réalisée sur un réseau de distribution a mis en évidence un dépassement de la norme européenne, qui sera certainement reprise en Suisse à terme. Ce dépassement peut être facilement maîtrisé par une solution technique compte tenu de la configuration du réseau de distribution. Sur les 32 puits et captages suivis dans le cadre du programme NAQUA dans le canton de Vaud, les analyses révèlent des dépassements de la norme européenne dans 2 puits. Les valeurs mesurées restent toutefois en dessous de la norme suisse actuellement en vigueur. Les investigations se poursuivent et permettront d'obtenir une image globale en matière d'eau potable d'ici fin 2024.

3. Y-a-t-il un risque pour la santé de nos habitantes et habitants ?

Afin d'évaluer le risque sanitaire que pourrait représenter l'exposition aux PFAS spécifiquement en Suisse, une analyse du niveau d'exposition de la population est nécessaire, par exemple en mettant en évidence sa présence dans le sang.

Les premiers résultats de la phase pilote de l'étude suisse sur la santé (cantons de Vaud et Berne) réalisée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) montrent notamment que certains PFAS ont été détectés dans tous les échantillons de sang collectés, démontrant qu'ils sont présents partout et persistants. Les concentrations de PFAS mesurées dans la présente étude se révèlent comparables à celles relevées dans des études similaires menées en Europe et au Canada.

L'OFSP poursuit cependant ses travaux pour identifier les sources d'exposition les plus probables pour les participants les plus exposés. Une étude nationale à long terme est actuellement envisagée, qui pourrait permettre d'établir des valeurs seuils et d'identifier des associations entre l'exposition à ces substances et le risque de survenue de maladies.

4. Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour lutter contre cette pollution ?

Le Conseil d'Etat a inscrit la problématique des polluants émergents dans le Programme de législature 2022-2027 (mesure 2.10 « Protéger les milieux naturels et la population face aux changements climatiques et aux pollutions »).

Compte tenu des enjeux pour la population et des nombreux diagnostics à réaliser, une stratégie cantonale est en cours d'élaboration afin de coordonner les efforts et les mesures dans les domaines de l'environnement. Cette stratégie se déclinera selon les axes suivants :

- établir un état des lieux des pollutions dans les différents milieux (eaux de surface, eaux souterraines, rejets des STEP, rejets des décharges, sols) ;
- établir un Plan d'action cantonal pour les sites pollués par des polluants persistants sur la base des diagnostics effectués ;
- mettre à jour le cadastre des sites pollués en réalisant un inventaire des places d'exercice des pompiers, en réévaluant les sites pollués inscrits aux cadastres et en identifiant les potentiels nouveaux sites à y inscrire.
- prioriser les investigations des sites pollués selon les priorités du plan d'action.
- demander l'assainissement des sites selon les priorités.
- intégrer la problématique des polluants persistants dans le Plan sectoriel de protection des eaux (PSEaux) ;
- intégrer la problématique des polluants persistants dans le Plan d'action cantonal de protection des sols (PASol)

Cette stratégie sera largement conditionnée à l'adaptation des bases légales fédérales en cours, dans le domaine de la sécurité alimentaire, de l'assainissement des sites pollués et de la gestion des déchets.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 février 2024.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

A. Buffat